



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 20 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

|                                                                                                                                                                                            |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2015030-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2014-DT75-179<br>fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Public de Santé<br>Perray- Vaucluse ..... | 1 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

## 75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

|                                                                                                                                                                                             |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Avis N °2015033-0002 - Bail Emphytéotique Hospitalier du pôle d'Endocrinologie<br>du<br>Groupe Hospitalier Pitié- Salpêtrière - Avis de publication de signature de<br>l'avenant n °1 ..... | 4 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

## 75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

|                                                                                                          |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2015033-0003 - arrêté portant agrément de SAS Atout services Paris .....                       | 6  |
| Autre N °2015029-0005 - Récépissé de déclaration SAP 809061534 - LACHENAL<br>Nicolas .....               | 9  |
| Autre N °2015029-0006 - Récépissé de déclaration SAP 798287298 - GALARZA<br>DE LA<br>SOBERA Daniel ..... | 11 |
| Autre N °2015029-0007 - Récépissé de déclaration SAP 808799035 - PSYADOM .....                           | 13 |
| Autre N °2015029-0008 - Récépissé de déclaration SAP 520752130 - PARIS<br>BRICOLE .....                  | 15 |

## 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

|                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Décision N °2015027-0014 - Décision du 27 janvier 2015 portant déclassement du<br>domaine public ferroviaire d'un volume immobilier, sis 1, 13 et 17 boulevard du<br>Général Jean Simon et 24 quai d'Ivry, dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris<br>13ème ..... | 17 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## 75 - Préfecture de police de Paris

|                                                                                                                                                                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2015030-0002 - Arrêté n °DTPP 2015-74 accordant l'habilitation en tant<br>que vétérinaire sanitaire pour le Docteur Vétérinaire Florie SIMON. ....                                                                                                  | 20 |
| Arrêté N °2015030-0003 - Arrêté n °DTPP 2015-75 accordant l'habilitation en tant<br>que vétérinaire sanitaire pour le Docteur Vétérinaire Sophie RENIER. ....                                                                                                 | 23 |
| Arrêté N °2015033-0001 - Arrêté 15-0014- DPG/5 portant agrément pour<br>l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la<br>conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière<br>-"ECOLE DE CONDUITE TIMAY". .... | 26 |

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction de la modernisation et de l'administration

|                                                                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2015034-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la<br>générosité publique du fonds de dotation dénommé «Fonds Jésuite Education<br>Solidarité Franklin» ..... | 30 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2015030-0004**

**signé par  
Délégué territorial de Paris**

**le 30 Janvier 2015**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté portant modification de l'arrêté n °  
2014- DT75-179 fixant la composition du  
conseil de surveillance du Groupe Public de  
Santé Perray- Vaucluse

**Arrêté n° 2015/DT75/028**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n°2014-DT75-179 fixant la composition du  
conseil de surveillance  
du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-140 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du groupe public de santé Perray Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°2014-DT75-179 du 26 novembre 2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance du groupe public de santé Perray Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris ;

Considérant les élections professionnelles ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le 2° de l'article 2 de l'arrêté n° 2014-DT75-179 du 26 novembre 2014 est modifié comme suit :

Madame Christine HADJI OURAOUI est désignée par l'organisation syndicale Sud Santé Sociaux ;

**ARTICLE 2** : Suite à cette modification, le conseil de surveillance du groupe public de santé Perray Vaucluse, dont le siège est situé à Epinay sur Orge (91) et l'établissement principal à l'hôpital Henri Ey 15 avenue de la Porte de Choisy 75013, est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Geneviève BESSE et Monsieur Guy MALHERBE, représentants de la communauté d'agglomération Europ'Essonne ;
- Monsieur Hervé BÉGUÉ, conseiller de Paris, représentant du Conseil de Paris ;
- Monsieur Thomas LAURET, représentant de la présidente du Conseil de Paris ;
- Madame Annick LEPETIT, Conseillère de Paris, représentante de la maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Frédéric VACHER, cadre de santé représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Antonella BONAFOS praticien hospitalier et responsable de structure interne, et Madame le Docteur Shanti DELORENZI, praticien hospitalier, sont désignées représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine HADJI OURAOUI, représentante désignée par l'organisation syndicale (SUD SANTE SOCIAUX) ;
- Monsieur Christophe FREYCHET, représentant désigné par l'organisation syndicale (CGT) ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gérard BOURCIER, association Jean Cotxet, et Monsieur Jean-François BAUDURET, ancien directeur adjoint de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Didier BUSSY (FNAPSY) et Madame Armelle BOISIVON (UNAFAM) représentants des usagers désignés par le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Madame Claire PALLEZ (Œuvre Falret), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le **30 JAN. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de la Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR  




PREFECTURE PARIS

## **Avis n °2015033-0002**

**signé par  
Autres signataires**

**le 02 Février 2015**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Bail Emphytéotique Hospitalier du pôle  
d'Endocrinologie du Groupe Hospitalier Pitié-  
Salpêtrière - Avis de publication de signature  
de l'avenant n °1

*Bail Emphytéotique Hospitalier du pôle d'Endocrinologie du Groupe  
Hospitalier Pitié-Salpêtrière*

***Avis de publication de signature de l'avenant n°1***

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, et la société anonyme Genecomi ont conclu le 10 juillet 2014 un avenant n°1 relatif au Bail Emphytéotique Hospitalier du Pôle Endocrinologie, au sein du Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière. L'objet de cet avenant est de (i) régulariser les ordres d'exécution signés pendant la phase études et travaux (ii) d'acter les modifications fonctionnelles et techniques sans incidence financière intervenues sur le projet depuis l'ordre d'exécution n°2 (iii) d'actualiser le cadre 8 « rendu Intéressement Energies et Fluides ».

Cet avenant sera consultable dans le respect des secrets protégés par la loi sur rendez-vous au siège de l'AP-HP 3 avenue Victoria Paris 4e - M. Gagnepain 01.40.27.33.04 - ou de Genecomi - 17, cours Valmy 92800 Puteaux – Mme Vignaud 01.42.13.64.02 - durant un mois à partir de la présente publication.

Le lundi 2 février 2015,

Laurent Gagnepain

*Ingénieur EIVP - Conducteur d'opérations  
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris  
Département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique  
Service de la Maîtrise d'Ouvrage*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2015033-0003**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 02 Février 2015**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrément de SAS Atout services  
Paris



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
unité territoriale de Paris  
arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP802304048**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 25 novembre 2014, par Monsieur Eddy BIKILE en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 2 février 2015 par le président du conseil général de Paris

Vu l'avis émis le 29 janvier 2015 par le président du conseil général des Hauts-de-Seine

Vu la saisine du président du conseil général de la Seine-et-Marne le 2 février 2015

**Arrêté :**

**Article 1** L'agrément de l'organisme S.A.S Atout Services Paris, dont le siège social est situé 95 boulevard BRUNE 75014 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 février 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Hauts-de-Seine (92)

**Article 3** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

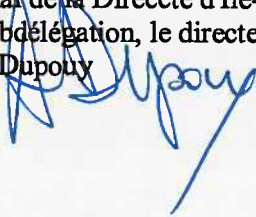
**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 2 février 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

**Autre n °2015029-0005**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**  
**le 29 Janvier 2015**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 809061534 -  
LACHENAL Nicolas

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 809061534  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 janvier 2015 par Monsieur LACHENAL Nicolas, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LACHENAL Nicolas dont le siège social est situé 295, rue Lecourbe 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809061534 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2015029-0006**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 29 Janvier 2015**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 798287298 -  
GALARZA DE LA SOBERA Daniel

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 798287298  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 décembre 2014 par Monsieur GALARZA DE LA SOBERA Daniel, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GALARZA DE LA SOBERA Daniel dont le siège social est situé 17, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 798287298 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2015029-0007**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**  
**le 29 Janvier 2015**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 808799035 -  
PSYADOM

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 808799035  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 janvier 2015 par Madame BENOIT Camille, en qualité de co-fondatrice, pour l'organisme PSYADOM dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 808799035 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2015029-0008**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**  
**le 29 Janvier 2015**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 520752130 -  
PARIS BRICOLE

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 520752130  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 janvier 2015 par Madame NEMINADANE Sandra, en qualité de gérante, pour l'organisme PARIS BRICOLE dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 520752130 pour les activités suivantes :

- |                                              |                                   |
|----------------------------------------------|-----------------------------------|
| – Assistance administrative à domicile       | – Livraison de courses à domicile |
| – Assistance informatique à domicile         | – Petits travaux de jardinage     |
| – Entretien de la maison et travaux ménagers | – Travaux de petit bricolage      |

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2015027-0014**

**signé par  
Autres signataires**

**le 27 Janvier 2015**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision du 27 janvier 2015 portant  
déclassement du domaine public ferroviaire  
d'un volume immobilier, sis 1, 13 et 17  
boulevard du Général Jean Simon et 24 quai  
d'Ivry, dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris  
13ème



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

La Défense, le 27 JAN. 2015

*Direction des services de transport  
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs  
et des déplacements urbains  
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

DECISION n° 2015027 - 0014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la Société nationale des chemins de fer français,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la Société nationale des chemins de fer français au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 12 décembre 2014 par laquelle la Société nationale des chemins de fer français a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un volume immobilier, sis 1, 13 et 17 boulevard du Général Jean Simon et 24 quai d'Ivry sur la commune de Paris (75013),

Vu l'avis du 29 octobre 2014 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la Société nationale des chemins de fer français auprès du préfet de Paris et d'Ile-de-France et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

## DÉCIDE

Le volume immobilier, dit « volume 1 », d'une surface de base de 11 398 m<sup>2</sup> décomposé en :

- volume 1.1 de cotes NVP inférieures de 31,72 m à 32,77 m et 32,97 m et de cotes NVP supérieures de 38,62 m à 39,46 m et de 39,39 m à 40,22 m, cadastré BX n°6 et BX n°7 ;
- volume 1.2 de cotes NVP inférieures de 31,72 m à 32,77 m et 32,97 m et de cotes NVP supérieures de 35,48 m à 36,18 m, cadastré BX n°6 et BX n°7 ;
- volume 1.3 de cotes NVP inférieures de 31,72 m à 32,77 m et de cotes NVP supérieures de 37,15 m à 37,87 m et de 38,52 m à 39,02 m, cadastré BX n°6 ;
- volume 1.4 de cotes NVP inférieures de 31,72 m à 32,77 m et 32,97 m et sans limitation de hauteur, cadastré BX n°6 et BX n°7 ;
- volume 1.5 sans limite de cote NVP inférieure et de cotes NVP supérieures de 29,18 m à 29,97 m et 28,50 m sous la galerie d'alimentation d'eau potable et de 31,72 m à 32,77 m et 32,97 m sur le reste de l'emprise, cadastré BX n°6 et BX n°7 ;

et relevant du domaine public ferroviaire géré par SNCF Mobilités, sis 1, 13 et 17 boulevard du Général Jean Simon et 24 quai d'Ivry sur la commune de Paris (75013), tel que figuré sous teintes bleu turquoise à indigo aux plans de définition du déclassement en volumes établis par l'association ATGT le 11 décembre 2014 joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

La présente décision sera transmise au préfet de Paris et d'Ile-de-France, pour notification au directeur régional des finances publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour la Ministre et par délégation

L'Adjoint du Sous-directeur des transports  
ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains

Bruno DICIANNI



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2015030-0002**

**signé par  
Préfet de police**

**le 30 Janvier 2015**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2015-74 accordant  
l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire  
pour le au Docteur Vétérinaire Florie SIMON.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRETÉ n° DTPP 2015-74 du 30 JAN. 2015**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Florie SIMON, née le 19 février 1988 à Paris 11<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27559, et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Florie SIMON**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Florie SIMON** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Arrêté N°2015030-0002 - 03/02/2015

Page 21

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de  
l'environnement

  
Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2015030-0003**

**signé par  
Préfet de police**

**le 30 Janvier 2015**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2015-75 accordant  
l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire  
pour le Docteur Vétérinaire Sophie RENIER.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2015-75 du 30 JAN. 2015

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Sophie RENIER, née le 04 novembre 1984 à Sèvres (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 22963, et dont le domicile professionnel administratif est situé 233, rue de Crimée à Paris 19<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Sophie RENIER**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Sophie RENIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

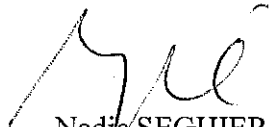
Arrêté N°2015030-0003 - 03/02/2015



ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de  
l'environnement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2015033-0001**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Février 2015**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté 15-0014- DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière -"ECOLE DE CONDUITE TIMAY".



**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **02 FEV. 2015**

**ARRETE N° 15-0014-DPG/5**

**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION  
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Monsieur Ridha GHANMI a déposé le 07 octobre 2014 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ECOLE DE CONDUITE TYMAY** », situé 62, avenue Simon Bolivar à Paris 19<sup>ème</sup> ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à Monsieur Ridha GHANMI, lors de sa séance du 11 décembre 2014 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
***Liberté Egalité Fraternité***

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Arrêté N°2015033-0001 - 03/02/2015

## A R R E T E :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 62, avenue Simon Bolivar à Paris 19<sup>ème</sup>, sous la dénomination «**ECOLE DE CONDUITE TYMAY** » est accordée à Monsieur Ridha GHANMI, gérant de la S.A.R.L. « **TYMAY** » pour une durée de cinq ans sous le N°**E.15.075.0007.0**, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**AAC – B – A – A2 – A1 – AM ;**

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **47m<sup>2</sup>** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **17** y compris l'enseignant.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

### Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

### Article 7

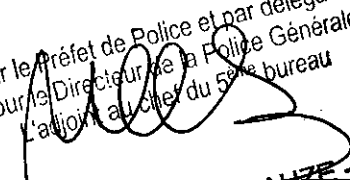
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

### Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

### Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjoind au chef du 5<sup>ème</sup> bureau  
  
~~Marie LEUPE-LE SAUZE - J5~~



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2015034-0001**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Février 2015**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique du fonds de dotation  
dénommé «Fonds Jésuite Education Solidarité  
Franklin»



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/JAC/FD528

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé «Fonds Jésuite Education Solidarité Franklin»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Gauthier BLANLUET, Président du fonds de dotation «Fonds Jésuite Education Solidarité Franklin» reçue le 5 décembre 2014 et complétée le 26 janvier 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds Jésuite Education Solidarité Franklin» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Fonds Jésuite Education Solidarité Franklin» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 26 janvier 2015 jusqu'au 26 janvier 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la poursuite du financement de la solidarité interne et de la classe CLIS ; la prise en charge d'une partie des travaux entrepris pour permettre l'accessibilité et l'usage des locaux à des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ; le câblage et la numérisation des classes ; l'extension, la modernisation et la sécurisation des installations sportives existantes ; la conservation du patrimoine éducatif et culturel existant.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par courrier et par le biais du site internet.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **03 FEV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

**Franck LACOSTE**